

**COVID-19**  
**Message d'information aux maires**  
**et présidents de communautés de communes et d'agglomération**  
**- N°48 de l'année 2021 -**

## 1. Situation sanitaire

Données au 26/11/2021 sur les 7 jours précédents

### Pour la Bretagne

- le taux d'incidence s'élève à **203,2 cas pour 100 000 habitants** ;
- Le taux de positivité est, à la même date et sur la même durée, **de 4,9 %**.

### Dans le département des Côtes d'Armor

- le taux d'incidence s'élève à **159,2 cas pour 100 000 habitants**.
- Le taux de positivité est, à la même date et sur la même durée, **de 4,4%**

**Information Coronavirus COVID-19 / Principaux sites d'information**

Informations et recommandations : [www.gouvernement.fr/info-coronavirus](http://www.gouvernement.fr/info-coronavirus)

Lieux de dépistage et de vaccination: [www.sante.fr](http://www.sante.fr)

Pour toute question non médicale, numéro vert 24h/24 et 7j/7 : 0 800 130 000

## 2. Mesures nationales et locales

### 2-1 Rappel / Passe sanitaire / Tests

Pour faire face à la circulation épidémique, plusieurs mesures sont en vigueur sur l'ensemble du territoire avec le passe sanitaire, le port du masque, l'application de protocoles spécifiques ou encore des mesures de renforcement que les préfets de département peuvent mettre en place.

### Dose de rappel

Le rappel vaccinal est ouvert à toutes les personnes de 18 ans et plus, dès cinq mois après la dernière injection ou la dernière infection à la Covid-19, à compter du samedi 27 novembre 2021.

### **« Passe sanitaire »**

À compter du 15 décembre, les personnes de 65 ans et plus et les personnes vaccinées avec le vaccin Janssen devront justifier d'un rappel vaccinal pour que leur "passe sanitaire" soit prolongé. Les personnes de 18 à 64 ans ayant eu leur dernière dose de vaccin avant le 17 juin devront avoir fait leur rappel au 15 janvier pour que leur passe ne soit pas désactivé, puisqu'elles auront passé à cette date les délais de 5 mois pour être éligibles au rappel et de 8 semaines pour réaliser ce rappel.

### **Tests**

Depuis le 29 novembre 2021, seuls les tests PCR et antigéniques datant de moins de 24 heures seront des preuves constitutives du « passe sanitaire ».

Plus d'informations sur le site <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>

## **2-2 Port du masque obligatoire en intérieur**

**Le port du masque est obligatoire en intérieur dans tous les établissements recevant du public (ERP) à compter du 29 novembre 2021.** A titre indicatif, de façon non exhaustive, cela concerne :

les cinémas, théâtres et salles de spectacle, consultez [la foire aux questions du Ministère de la Culture](#)

les boîtes de nuit et discothèques, y compris sur les pistes de danse,

les bars et restaurants pour la circulation entre les tables

les gymnases, enceintes sportives et salles de sport sauf lors de la pratique de l'activité physique, retrouvez [le protocole sur le site du Ministère des sports](#)

les marchés de Noël

les établissements de plein air

les établissements sportifs couverts

De manière générale, les événements culturels, sportifs ludiques ou festifs organisés dans l'espace public ou dans un lieu ouvert au public donnent lieu à port du masque. Les manifestations revendicatives donnent également lieu au port du masque. Enfin, le port du masque est également désormais obligatoire aux abords du stade du Roudourou (50 m).

La dérogation qui permettait de ne pas imposer le port du masque lorsque le passe sanitaire était mis en place a été supprimée.

## **2-3 Éducation**

La règle de la fermeture de la classe pour une durée de 7 jours dès le premier cas positif ne s'applique plus à l'école primaire depuis la semaine du 29 novembre : **les élèves présentant un test négatif dans les 24h peuvent continuer à aller en classe.**

Les collégiens à partir de la 6e qui disposent d'un schéma vaccinal complet peuvent continuer les cours en présentiel. Les élèves non-vaccinés doivent eux suivre leurs cours depuis chez eux durant la période d'isolement.

### 3. Campagne vaccinale

#### 3-1 Où prendre rendez-vous pour se faire vacciner ?

- **Après de votre médecin traitant ou de votre pharmacien** qui disposent désormais des mêmes vaccins que les centres de vaccination.

- **Dans les centres de vaccination du département.** Près de **20 000 créneaux** sont d'ores et déjà **ouverts chaque semaine** dans les centres de vaccination situés à Dinan, Guingamp, Lamballe, Loudéac, Paimpol, Pleumeur-Bodou et Ploufragan. Afin d'éviter les files d'attente et d'optimiser l'utilisation des créneaux, les centres de vaccination sont accessibles uniquement sur rendez-vous, à prendre au préalable au moyen de la plateforme de réservation en ligne Keldoc (Doctolib pour Dinan), ou par téléphone (au 02 57 18 00 60).

Toutes les informations sur les lieux de vaccination dans les Côtes d'Armor sont disponibles sur le site <https://www.sante.fr/cf/centres-vaccination-covid/departement-22-cotes-d'armor.html>

Enfin, si la vaccination constitue le meilleur rempart contre la progression de l'épidémie de COVID 19, le préfet des Côtes d'Armor et le directeur général de l'ARS appellent également à nouveau au maintien de la plus grande vigilance individuelle et collective et au strict respect des gestes barrières.

L'aération fréquente des lieux clos est plus que jamais nécessaire. Il est recommandé d'aérer chaque pièce 10 minutes toutes les heures. Par ailleurs, les embrassades ou serrages de main sont vivement déconseillés

#### 3-2 Vaccination contre la grippe et contre le Covid

**Il n'y a pas de délai particulier à respecter entre les 2 vaccins, il est même possible de se faire vacciner au même moment.**

Comme le signale [la Haute Autorité de santé](#), la co-administration des vaccins contre la grippe et contre la Covid-19 est généralement bien tolérée et ne compromet pas l'efficacité des vaccins :

- les 2 injections peuvent être pratiquées le même jour, sur un site d'injection différent (un vaccin dans chaque bras) ;

- il n'y a pas de délai particulier à respecter entre les 2 vaccinations.

**Grippe & Covid-19 :  
la co-vaccination possible**

- L'administration simultanée des 2 vaccins est possible**
- Les 2 injections peuvent être pratiquées **le même jour** mais sur **2 sites d'administration distincts**
- Pas de délai** à respecter entre les 2 vaccinations

**L'Assurance Maladie**  
Agir ensemble, protéger chacun

## 4. Questions diverses

**Marchés de Noël :** les marchés de Noël devront se tenir avec la mise en place du passe sanitaire sur l'ensemble du périmètre. Toute difficulté liée à l'application de cette mesure devra être examinée avec le sous-préfet de l'arrondissement concerné. Le port du masque est également obligatoire.

**Manifestations festives dans les salles des fêtes, salles polyvalentes (sainte barbe, fêtes de fin d'année, soirées dansantes, arbres de Noël, ...)** : Ces événements peuvent actuellement se tenir sans jauge. Cependant le respect des gestes barrières et des distanciations sociales est impératif. Outre la mise en œuvre du passe sanitaire et le port du masque, il est déconseillé d'organiser des apéritifs qui se tiendraient debout car, compte-tenu des déplacements ainsi plus nombreux et du non-port du masque lorsque les invités consomment, la propagation du virus est facilitée. Il est recommandé de servir les apéritifs à table et de prévoir des espacements raisonnables entre les convives. Le port du masque est également obligatoire sur les pistes de danse.

*Aucune directive n'est encore fixée pour les cérémonies des vœux en janvier. Des consignes pourront être prises en fonction de la situation sanitaire. Il est conseillé d'être vigilant sur les moments de convivialité qui accompagnent ces cérémonies.*

**Activités sportives :** en complément du passe sanitaire, le port du masque est de nouveau obligatoire dans les équipements sportifs couverts et de plein air, excepté au moment de la pratique sportive et de son encadrement effectif. Cela signifie que le port du masque doit être porté lors des déplacements à l'intérieur de l'équipement, pour aller au vestiaire, pour le public, ou pour les joueurs sur le banc de touche ....

Pour mémoire, le passe sanitaire n'est pas obligatoire dans le cadre du sport scolaire et du sport universitaire

**Contrôles :** les exploitants des établissements soumis à passe sanitaire vont être soumis à des contrôles renforcés (restaurants, bars, ERP de loisirs, ...). Il est rappelé que les adhérents à un club sportif doivent voir leur passe sanitaire contrôlé à chaque fois qu'ils viennent dans ce club. Il en est de même pour les activités des clubs du troisième âge.